

Elles aussi

Associations fondatrices

ACGF (Action Catholique Générale Féminine)
AFD (Alliance des Femmes pour la Démocratie)
Femmes d'Alsace
Grain de Sel Rencontres
UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)

Association partenaire

Rien sans elles



Ministère à la Cohésion Sociale et à la Santé

98, rue de l'Université 75007 - Paris - tél : 01 40 62 65 17 - Fax 01 40 62 65 18
www.ellesaussi.asso.fr
national@ellesaussi.asso.fr

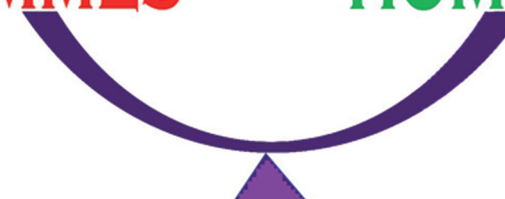


Pour une vraie parité

Les 10 exigences d'*Elles aussi*

FEMMES

HOMMES



Pour une vraie parité

Les 10 exigences d'*Elles aussi*

La représentation des femmes dans la vie politique française en 2007

État des lieux

■ *La loi du 6 juin 2000 s'applique de manière stricte aux élections au scrutin de liste :*

- pour les municipales, la parité des listes par groupe de six candidats est obligatoire mais uniquement dans les communes de plus de 3500 habitants - soit 7 % des communes : les femmes représentent 47,4 % des conseillers municipaux depuis 2001 contre 25,7 % en 1995.
- pour les régionales : les femmes représentent 47,6 % des conseillers régionaux depuis 2004 contre 27,5 % en 1998.
- pour les sénatoriales, l'obligation de parité avec scrutin à la proportionnelle n'a été maintenue en 2003 que pour les départements élisant 4 sénateurs ou plus : les femmes représentent 24,2 % des sénateurs depuis 2004 - 34,9 % dans les départements concernés par la loi, contre 21,6 % en 2001.
- pour les européennes : les femmes représentent 43,6 % des élus français au Parlement européen depuis 2004, contre 40,2 % en 1999.

■ *La loi ne s'applique pas aux élections cantonales :*

- En conséquence, la progression des femmes reste quasiment nulle dans les conseils généraux : celles-ci représentent 10,9 % des conseillers généraux, contre 9,8 % en 2001.

■ *La loi permet des échappatoires aux élections à scrutin uninominal majoritaire :*

- pour les législatives, la loi ne prévoit que de pénaliser financièrement les partis politiques qui ne présentent pas 50 % de femmes. Les partis ont préféré payer ces pénalités : les femmes représentent 12,3 % des députés depuis 2003, contre 10,9 % en 1997 avant la promulgation de la loi.

La loi du 6 juin 2000 ne s'applique pas aux fonctions exécutives ni aux fonctions intercommunales : une seule présidente de région en 2004 ; 10,9 % des maires sont des femmes depuis 2001 ; 3 départements sur 99 sont présidés par des femmes ; 5,5 % des présidents de communautés sont des femmes.

La France occupe ainsi la 84^{ème} place sur 135, dans le classement mondial de la représentation des femmes dans les parlements nationaux (Assemblée Nationale et Sénat) et la 22^{ème} place dans le classement européen des 25 Etats membres avant le 1^{er} janvier 2007.

Un projet de loi tendant à améliorer cette situation, vient d'être adopté par le Parlement : obligation de parité dans les exécutifs des régions (pour les membres de la Commission permanente et pour les vice-présidences) et des communes de plus de 3500 habitants (pour les adjoints au maire) ; renforcement des sanctions financières applicables aux partis ; institution de suppléants de l'autre sexe pour les conseillers généraux.

Ce projet ne s'applique pas aux élections législatives de 2007 ce qui est un comble.

Il faut par ailleurs souligner que ces dispositions sont bien en-deçà des différents rapports et propositions émanant tant de l'Observatoire de la parité que des délégations aux droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée nationale ainsi que des réformes prônées depuis des années par les associations de femmes.

La loi du 6 juin 2000 a très vite trouvé ses limites dans son refus de remettre en cause les habitudes électorales de notre pays :

- parité limitée à certains scrutins ;
- parité limitée aux seules candidatures, sans garantie de résultat ;
- pénalités financières plutôt qu'exigence de parité ;
- préférence pour les scrutins uninominaux qui favorisent la prime absolue aux notables ;
- désignation indirecte à bon nombre de mandats et de fonctions (Sénat, communautés de communes).

Osons faire aujourd'hui de la parité la clé d'une démocratie représentative, moderne et juste.

Il est urgent de changer les règles de la vie politique et de transformer nos pratiques.

A l'heure de l'Europe, revoyons enfin notre découpage électoral. Ce que le Conseil constitutionnel demande d'ailleurs en vain pour les législatives : aujourd'hui un député peut représenter de 30 000 à 180 000 habitants selon les circonscriptions !

Cessons de croire que les petites communes seraient en marge du progrès, avec une incapacité à recruter et à faire élire des femmes et qu'un poste de sénateur soit la récompense finale d'un long parcours politique !

La parité à toutes les élections sans exception

● Nous exigeons :

■ 1- Une stricte alternance femmes /hommes dans tous les scrutins de liste :

- aux municipales dans TOUTES les communes
- aux sénatoriales dans TOUS les départements

■ 2- Deux députés – une femme et un homme - par circonscription recomposée :

Cela implique, pour ne pas augmenter le nombre de députés de l'Assemblée nationale, de diviser par deux le nombre de circonscriptions existantes ; dans chaque circonscription ainsi redécoupée, nous élirons un quatuor paritaire (députés et suppléants).

■ 3- Un scrutin de liste départemental et paritaire pour l'élection des conseils généraux.

Cette mesure implique la suppression des cantons ainsi que l'élection au scrutin uninominal des conseillers généraux.

■ 4- La parité obligatoire dans tous les exécutifs,

Cette mesure inclut les exécutifs fonctionnant par délégation.

Autre obstacle majeur à la mise en place de la parité en France : la concentration des mandats entre les mains d'une classe politique masculine qui ne se renouvelle pas, refuse de laisser la place à des femmes et à de nouvelles générations, et empêche ainsi le partage de la prise de décision.

Le cumul des mandats est une exception française en Europe. Il traduit un système autocratique inadmissible au XXI^{ème} siècle.

Il faut sortir de ce modèle paternaliste qui engendre des dynasties politiques. L'image de l' élu protecteur et omnipotent ne correspond plus aux aspirations de la population ce dont témoignent de nombreuses études.

Sous l'impulsion du mouvement des femmes, la société s'est transformée ; le droit de la famille, le droit du travail et le droit pénal ont profondément évolué vers une meilleure prise en compte des droits et de la vie des femmes.

Il est temps que dans la sphère publique les règles changent aussi ; Stop au despotisme archaïque !

Le non-cumul permet d'exercer pleinement son mandat. Il aurait pour conséquence une revalorisation indispensable de la fonction politique.

Une stricte limitation des mandats

● Nous exigeons :

■ 5- La suppression des possibilités de cumul entre un mandat national et des mandats exécutifs locaux.

Députés et sénateurs devront, sitôt élus, être remplacés dans leurs mandats exécutifs locaux (dans un premier temps par leurs suppléants jusqu'à l'élection suivante) tout en demeurant, s'ils le souhaitent, simples conseillers de leur collectivité territoriale.

■ 6- Un mandat renouvelable une seule fois

Ceci n'empêche pas de se présenter à une élection d'un autre type, ni de solliciter de nouveau un même type de mandat après une interruption.

En revanche, il serait impossible de solliciter un mandat identique dans une autre zone territoriale.

La mise en place d'un statut de l'él(e)u est une question incontournable : la classe politique doit s'ouvrir aux femmes qui auront ainsi les moyens d'exercer un mandat sans mettre en péril leur indépendance économique et sans sacrifier une part d'elles-mêmes, comme c'est si souvent le cas.

Seul(e)s les salarié(e)s du secteur public peuvent s'absenter pour exercer un mandat électif sans pénalisation. Ceci explique leur sur-représentation parmi les élu(e)s.

Bien des femmes, salariées dans le privé ou travaillant à leur propre compte, renoncent à se présenter pour des raisons économiques, situation qui concerne aussi les hommes :

- baisse des revenus, peu ou mal compensée, pour les mandats locaux notamment, avec des conséquences lourdes sur le financement de la retraite ;
- peur de perdre son travail ou de se retrouver dans une voie de garage dans un contexte économique tendu ;
- coût de la garde des enfants très rarement prise en charge par la collectivité, alors que les femmes seules qui élèvent des enfants sont de plus en plus nombreuses.

Les propositions qui suivent seront bénéfiques à tous car elles ouvriront le champ politique à toutes celles et à tous ceux qui en sont exclu(e)s aujourd'hui. Afin de financer ces mesures sans surcoût, on peut envisager une nouvelle répartition des moyens existants pour la rémunération entre élu(e)s nationaux et élu(e)s locaux.

Le statut de l'él(e)u

● Nous exigeons :

Pour les candidat(e)s :

■ **7- Droit à un congé total ou partiel pendant le temps des campagnes officielles.**

Pour les élu(e)s :

■ **8- Création d'un congé civique, sur le modèle du congé parental d'éducation, à moduler selon le type de mandat exercé :**

- droit à la réintégration dans l'entreprise à la fin du mandat ;
- maintien de l'ancienneté et des avantages liés ;
- prise en compte des trimestres à taux plein (pendant le congé) pour le calcul des annuités dans le droit à la retraite ;
- revalorisation obligatoire du régime de cotisation complémentaire à la retraite au moins équivalente au meilleur régime de retraite ;
- système spécifique de mise en place d'un régime de cotisation amélioré et étendu.

■ **9- Reconnaissance de l'expérience acquise de l'él(e)u :**

- droit à un bilan de compétences financé par la collectivité locale
- ouverture des droits à la formation continue ;
- prise en compte de l'exercice du mandat dans la procédure de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

■ **10- Prise en charge par la collectivité de la garde des enfants et des personnes dépendantes :** systèmes à moduler selon les situations.

Pour approfondir :

- *Le Rapport de l'Observatoire de la parité, mars 2005. « Effets directs et indirects de la loi du 6 juin 2000 : un bilan contrasté ». Rapporteuse Marie-Jo Zimmermann*
Disponible sur le site internet de l'Observatoire
- *Le Rapport du Sénat n° 95, 2006-2007 « Une étape nouvelle pour la parité ».*
Disponible à l'Espace Librairie du Sénat
- *Le Rapport d'information de l'Assemblée nationale n°3554, janvier 2007 « Parité : en progrès... peut mieux faire ».*
disponible à La Boutique de l'Assemblée nationale
- *Elles aussi - Actes du colloque : “la parité : 2001- 2004 Bilan et perspectives” - Sénat, 29 mai 2005.*
disponible sur demande au siège d'Elles aussi
- *Synthèse de l'étude qualitative menée par les antennes locales d'Elles aussi auprès de femmes élues en 2006.*
disponible sur demande au siège d'Elles aussi



conception graphique François Maigrot
Mise-en-page Marie-Joséphine Lyky

© copyright *Elles aussi*
février 2007

Corlet Imprimeur SA 14110 Condé-sur-Noireau